

■ LOI BACHELOT : QUE LE GOUVERNEMENT et l'ASSEMBLEE NATIONALE SE SAISISSENT DES EXIGENCES FORMULEES PAR LES RIVERAINS POUR REVISER LA LOI BACHELOT, c'est le message transmis le dimanche 16 septembre au collaborateur de Jean Marc AYRAULT à PREFAILLES par la délégation de l'ADZRP.

Réduction des risques à la source, des formules qui tournent le dos à la sécurité due aux riverains (...économiquement acceptable...), refus de financement des travaux par les particuliers, plus de démocratie, une écoute plus attentive des habitants, une plus grande transparence, une loi Bachelot inadaptée et inapplicable

■ Extrait du communiqué de presse adressé le 17 septembre aux journaux locaux.

« Cette troisième réunion de la coordination nationale à Toulouse aura une valeur symbolique : elle précédera l'annonce le 24 septembre du rendu du jugement d'AZF par la Cour d'Appel de Toulouse. Plusieurs délégations de plusieurs régions de la métropole dont celle de l'ADZRP se joindront par solidarité aux sinistrés. Pour l'association toulousaine « Plus jamais ça, ni ici, ni ailleurs » «cette décision de justice fera école dans un sens comme dans un autre. Si la relaxe était prononcée, comme en première instance, cela réduirait, de fait, les possibilités des riverains et salariés de voir déclarées responsables pénalement les personnes et les entreprises impliquées dans ce type de mise en danger délibérée. ... »

■ QUESTION écrite de Madame BOUILLE à Madame la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Questions - Dépôts

12/09/12 15:



espace députés
questions écrites et orales

ASSEMBLEE
NATIONALE



Impression de la question 2012-37-00205

Type de questions QE

Ministère interrogé :

Question n° 2012-37-00205 : du :

Mme Marie-Odile Bouillé interroge Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur les conséquences de la mise en place de Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) issus de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003. Beaucoup ont été prescrits, peu approuvés, et dans la majorité des cas la réduction des risques à la source, c'est à dire par l'industriel lui-même, n'est pas totalement exigée car souvent économiquement difficile ou peu réaliste. A l'inverse, les riverains sont appelés à être mis à contribution financièrement pour se protéger d'un risque dont ils ne sont pas la cause et dont leurs habitations sont parfois antérieures à l'installation du site industriel générateur du risque. Il y a un front de refus important des riverains de PPRT qui se structure aujourd'hui. De même, les collectivités sont appelées à participer à l'effort financier de sécurisation alors que dans le même temps la Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales prévoit de taxer lourdement les agglomérations les plus industrielles. Elle voudrait connaître ses intentions concernant la mise à plat de la loi "Bachelot" de 2003 qui n'est pas adaptée et qui place les riverains des sites industriels, souvent aux revenus modestes, dans une incapacité de faire face à leurs obligations sauf à demander l'aide de collectivités qui ont vu leurs recettes diminuer.